**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 35 (1955)

**Heft:** 7-8

**Vorwort:** Editorial

Autor: Chambre de commerce suisse en France

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Editorial

Les négociations commerciales engagées le 3 mai entre la France et la Suisse n'ont pas abouti avant le 30 juin, date d'expiration des arrangements antérieurs. Il en est résulté une coupure dans les relations réciproques, l'absence d'accord ne permettant plus de délivrer, d'un côté ni de l'autre, au titre de contingents postérieurs au 1<sup>er</sup> juillet, des licences d'importation pour les marchandises contingentées.

Comment a-t-on pu en arriver là?

Le communiqué publié à Berne à l'issue de la réunion du Conseil fédéral nous apprend que c'est la fixation des contingents d'importation de marchandises suisses en France qui a soulevé des difficultés. Il nous apprend aussi que le gouvernement suisse attache une importance primordiale à ce problème dont il souligne la gravité, et qu'il a décidé, après un examen approfondi de la situation, de maintenir avec la plus grande fermeté ses demandes.

En France, l'on s'étonne d'une décision qui ne paraît pas être en harmonie avec la cordialité coutumière des relations franco-suisses et qui semble généralement disproportionnée avec l'importance du litige.

Pour comprendre la réaction des autorités suisses, il faut se rappeler un fait élémentaire qu'on oublie souvent : la Suisse n'a guère de marché intérieur et ne peut vivre sur elle-même ; or, pour pouvoir importer elle doit exporter et par conséquent acheter à qui lui achète ; pour elle la France est un client de grande importance, ce qui explique le prix qu'elle attache à l'instauration d'un statut équitable de ses échanges avec elle. Or depuis trois ans et demi notre pays supporte, avec une grande patience, des restrictions d'importation motivées à l'origine par une situation que nos exportateurs n'avaient pas contribué à créer ; depuis longtemps les négociateurs français sont au courant de la décision de leurs collègues suisses de réformer profondément les accords antérieurs et les grandes lignes de cette décision leur ont été communiquées deux mois et demi à l'avance. Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'accord du 8 décembre 1951, qui avait été bien accueilli dans l'ensemble, était loin de donner satisfaction à certaines branches de l'économie suisse, en particulier les fromages, l'horlogerie, les raccords, les machines à écrire, les motoculteurs. Il faut tenir compte enfin du petit nombre de produits suisses qui bénéficient de la libération et de la charge très lourde que représente pour eux la perception de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Toutes ces raisons expliquent que l'on ne soit plus disposé, à Berne, au moment où la France a équilibré son commerce extérieur et restauré ses réserves de devises, à conclure un accord fondé sur une situation périmée et que l'on soit fermement décidé, au contraire, à fonder nos échanges sur une base solide et équitable qui lui permettrait de retrouver, dans la mesure du possible, leur structure traditionnelle.

Il est profondément regrettable qu'un tel différend soit né entre nos deux pays, pour des raisons d'importance somme toutes minimes, et notre Compagnie ne peut qu'exprimer sa tristesse et son espoir de voir prendre fin une situation préjudiciable à tous.

Chambre de commerce suisse en France